

Luminus Benefit Pro Electricité

(mars 2023)

Conditions particulières : **(EBP2.0)**

Valable pour les Consommateurs Professionnels avec une consommation d'électricité annuelle < 100 MWh. Dans le cas contraire, Luminus se réserve le droit d'adapter votre prix.

Consommateurs : **professionnels**

Tarif : **variable**

Durée du contrat : **1 an**

VOS AVANTAGES :

Économie	Facilité	Service
Vous bénéficiez des baisses des prix du marché.	La domiciliation et la facture digitale simplifient énormément la gestion de votre entreprise.	Self service 100 % en ligne : vous gérez vous-même, facilement et à tout moment, vos données et services dans votre espace client sécurisé.

SERVICES INCLUS :

My Luminus

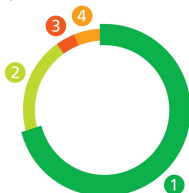
Votre espace client pour gérer tous vos services en ligne.

Plus d'infos sur [luminus.be](https://www.luminus.be)

€ TARIFS :

Composition du prix de l'énergie

- 1 Énergie fournie par Luminus et injection
- 2 Coût de transport de l'énergie
- 3 Taxes et redevances
- 4 TVA 21%



📍 ORIGINE DE VOTRE ÉNERGIE :

Dernière origine approuvée par:		Énergies renouvelables	Nucléaires	Gaz naturel (et autres combustibles fossiles)	Installations de cogénération de qualité
BXL	Le produit que vous utilisez	-	66,60%	33,40%	-
	L'énergie fournie par Luminus	54,50%	30,30%	15,20%	-
FL	Le produit que vous utilisez	-	65,04%	34,96%	-
	L'énergie fournie par Luminus	46,97%	34,49%	18,54%	-
WAL	Le produit que vous utilisez	-	66,60%	33,40%	-
	L'énergie fournie par Luminus	43,05%	37,93%	19,02%	-

Pour des informations sur les conséquences pour l'environnement en ce qui concerne les émissions CO2 et déchets radioactifs de la production d'électricité à partir de différentes sources d'énergie, consultez les sites www.climat.be et www.ondraf.be.

1 Prix de l'énergie Luminus (TVA excl.)¹ :

	Compteur mono-horaire	Compteur bi-horaire		Compteur exclusif nuit
		Jour	Nuit	
Énergie fournie (c€/kWh) ²	31,14	37,15	23,47	23,47
Compensation pour l'énergie injectée (c€/kWh)	12,32	15,36	7,66	-
Estimation annuelle de l'énergie fournie (c€/kWh) ³	23,29	28,10	17,18	17,18
Redevance fixe (€/an)	47,50	47,50	-	-

	BXL	FL	WAL
Coûts énergie verte (c€/kWh) ⁴	1,85	1,80	2,81
Coûts cogénération (c€/kWh) ⁴	-	0,32	-

¹ Pour plus d'informations, voir ci-dessous : 'Informations sur votre tarif'.

² Le coût de l'énergie comprend la compensation pour les pertes électriques actives sur le réseau de transport fédéral. Pourcentages applicables en 2022 (tels que publiés sur www.elia.be) : heures pleines 1,45%, heures creuses 1,45%, week-end 1,45%.

³ Cette estimation annuelle est basée sur l'évolution actuelle et attendue des prix au cours des quatre prochains trimestres.

⁴ Les coûts de l'électricité verte et les coûts de la cogénération sont adaptés en fonction des modifications législatives. Les montants mentionnés dans les présentes conditions sont valables pour le trimestre en cours. Vous trouverez de plus amples informations sur www.luminus.be.

2 Coûts d'utilisation des réseaux (*):

	Gestionnaire de réseau	Tarif gestion des données (€/an)	Compteur digital (**)			Compteur classique			Tarif prosumer (€/kWh/an) (***)
			Tarif de capacité (€/kWh/an)	Tarif de prélèvement normal (c€/kWh)	Tarif de prélèvement excl. nuit (c€/kWh)	Tarif de capacité (€/an)	Tarif de prélèvement normal (c€/kWh)	Tarif de prélèvement excl. nuit (c€/kWh)	
FL	Fluvius (Gaselwest)	12,63	46,00	4,70	3,18	115,00	6,99	5,47	47,22
	Fluvius (Imewo)	12,63	41,04	3,78	2,67	102,61	5,88	4,76	39,74
	Fluvius (Intergem)	12,63	36,85	3,45	2,45	92,12	5,44	4,44	36,76
	Fluvius (Iveka)	12,63	42,48	3,97	2,73	106,20	6,02	4,77	40,66
	Fluvius (Iverlek)	12,63	41,20	3,67	2,62	103,01	5,78	4,73	39,04
	Fluvius (Pbe)	12,63	50,05	3,44	2,74	125,14	6,10	5,40	41,24
	Fluvius (Sibelgas)	12,63	45,39	4,32	3,05	113,48	6,55	5,28	44,22
	Fluvius Antwerpen	12,63	37,77	3,53	2,45	94,41	5,39	4,31	36,38
	Fluvius Limburg	12,63	35,52	3,72	2,66	88,80	5,74	4,67	38,78
	Fluvius West	12,63	38,76	3,60	2,57	96,89	5,76	4,73	38,94

	Gestionnaire de réseau	Coûts de distribution (c€/kWh)				Coûts de transport (c€/kWh)	Tarif gestion des données / Activité de mesure et de comptage / Terme fixe GRD (€/an)	Tarif prosumer (€/kWh/an) (****)
		Compteur mono-horaire	Compteur bi-horaire Jour	Nuit	Exclusif nuit			
BXL	SIBELGA	7,89	7,89	5,83	5,83	1,10	10,15	-
WAL	AIEG	5,82	6,11	4,69	4,12	2,46	22,39	54,13
	AIESH	9,85	10,14	6,55	5,61	2,46	14,91	71,83
	ORES (Brabant Wallon)	8,14	8,65	4,87	3,94	2,46	12,83	65,72
	ORES (EST)	10,81	11,55	6,51	5,21	2,46	12,83	81,43
	ORES (Hainaut Electricité)	9,91	9,40	5,80	4,88	2,46	12,83	70,13
	ORES (Luxembourg)	9,81	10,44	5,95	4,79	2,46	12,83	75,72
	ORES (Mouscron)	8,64	9,16	5,42	4,45	2,46	12,83	67,99
	ORES (Namur)	9,43	10,00	5,72	4,67	2,46	12,83	72,90
	ORES (Verviers)	10,72	11,38	6,68	5,48	2,46	12,83	80,23
	TECTEO RESA	8,81	9,79	5,53	4,87	2,46	23,49	63,79
	WAVRE	9,31	9,93	7,65	7,65	2,46	17,57	73,28

(*) Les coûts d'utilisation des réseaux pour les autres types de compteurs (sur une base mensuelle ou automatique) vous seront facturés un à un. La facturation sera réalisée sur base de la publication officielle des tarifs par le gestionnaire de réseau de distribution et de transport par région (Flandre : www.vreg.be/nettarieven, Wallonie : www.cwape.be/acteur/tarif-distribution, Bruxelles : www.brugel.brussels/themes/tarifs-de-distribution-12).

(**) Pour des régimes de mesure par quart d'heure, le tarif de gestion des données s'élève à 13,71 € par an. Un tarif maximal de 0,1920264 €/kWh (hors gestion des données) s'applique aux compteurs digitaux. Si le compteur digital ne communique pas avec Fluvius, les tarifs du compteur classique s'appliquent.

(***) En cas de production personnelle (panneaux solaires) avec une puissance maximale de l'onduleur de 10 kW et un compteur inversé. Le tarif est réparti par mois en fonction de la production moyenne fixée par la VREG.

(****) En cas de production personnelle (panneaux solaires) avec une puissance maximale de l'onduleur de 10 kW : si vous disposez d'un compteur bidirectionnel, la redevance réseau peut également être calculée sur la base du prélèvement brut d'électricité, si ce calcul est plus avantageux que la facturation du tarif prosumer.

3 Taxes et redevances :

	BXL	FL	WAL
Cotisation Fonds énergie (€/mois)			
Basse tension non résidentiel	-	9,5400	-
Basse tension résidentiel	-	-	-
Droit d'accise spécial (*) (c€/kWh)	0,0500	0,0500	0,0500
Cotisation sur l ¹ e énergie (c€/kWh)	0,1926	0,1926	0,1926
Redevance de raccordement (**) (c€/kWh)	-	-	0,0750

Fonds OSP Régionale Région de	€/an
<= 1,44 kVA	0,00
> 1,44 kVA et <= 6 kVA	11,40
> 6 kVA et <= 9,6 kVA	18,24
> 9,6 kVA et <= 13 kVA	22,92
> 13 kVA et <= 18 kVA	34,32
> 18 kVA et <= 36 kVA	45,72
> 36 kVA et <= 56 kVA	91,44
> 56 kVA et <= 100 kVA	148,56
> 100 kVA	148,56

(*) Tarif réduit en fonction de la consommation annuelle : 20-50 MWh: 0,0500 c€/kWh, 50-1000 MWh: 0,0500 c€/kWh (***) Non applicable sur les premiers 100 kWh. Cette redevance est majorée d'un montant forfaitaire de € 0,075.



INFORMATION SUR VOTRE TARIF :

Index : (1/3 Endex 12-12-12 + 1/3 Endex 12-0-12 + 1/3 Endex 3-0-3) = 232,19 €/MWh (valeur de l'indice du 1^{er} trimestre 2023)

EMarketCWE = (1/3 Endex 12-12-12 + 1/3 Endex 12-0-12 + 1/3 Endex 3-0-3)

Formules tarifaires pour le coût de l'énergie :

Jour (compteur de jour) = 0,1180 x (1/3 Endex 12-12-12 + 1/3 Endex 12-0-12 + 1/3 Endex 3-0-3) + 3,7448

Jour (compteur de jour et de nuit) = 0,1358 x (1/3 Endex 12-12-12 + 1/3 Endex 12-0-12 + 1/3 Endex 3-0-3) + 5,6145

et nuit = 0,0946 x (1/3 Endex 12-12-12 + 1/3 Endex 12-0-12 + 1/3 Endex 3-0-3) + 1,5137

Exclusif nuit = 0,0946 x (1/3 Endex 12-12-12 + 1/3 Endex 12-0-12 + 1/3 Endex 3-0-3) + 1,5137

Les montants mentionnés sont arrondis. Votre tarif sera indexé tous les trimestres. Les trimestres commencent le 1^{er} janvier, 1^{er} avril, 1^{er} juillet et 1^{er} octobre. La méthode de calcul, ainsi que les valeurs de l'index et de ses composantes, sont publiées sur le site www.luminus.be. Nous nous réservons le droit d'utiliser de nouveaux paramètres ou de nouvelles composantes pour calculer la formule du prix si les paramètres actuels viennent à changer, sont supprimés ou s'ils devaient ne plus être disponibles. Luminus s'efforcera de maintenir le prix moyen au même niveau.

Formule tarifaire pour la compensation de l'énergie injectée (si d'application pour vous) :

Index: Belpex = 202,58 €/MWh (valeur de l'indice du 4^{ème} trimestre 2022); Jour (compteur de jour) = 0,0660 x Belpex - 1,0500; Jour (compteur de jour et de nuit) = 0,0810 x Belpex - 1,0500; Nuit = 0,0430 x Belpex - 1,0500;

Les montants mentionnés sont arrondis. Votre tarif sera indexé tous les trimestres. Les trimestres commencent le 1^{er} janvier, 1^{er} avril, 1^{er} juillet et 1^{er} octobre. La valeur Belpex du trimestre en cours n'est connue qu'à la fin du trimestre. Les prix affichés sont calculés sur la base de la dernière

valeur Belpex connue (trimestre précédent). La méthode de calcul, ainsi que les valeurs de l'index et de ses composantes, sont publiées sur le site www.luminus.be. Nous nous réservons le droit d'utiliser de nouveaux paramètres ou de nouvelles composantes pour calculer la formule du prix si les paramètres actuels viennent à changer, sont supprimés ou s'ils devaient ne plus être disponibles. Luminus s'efforcera de maintenir le prix moyen au même niveau. Le prix de l'énergie est calculé sur base de l'index applicable durant la période pour laquelle vous êtes facturés lors du décompte de votre consommation réelle. Les montants mentionnés dans votre décompte peuvent dès lors varier par rapport aux prix ci-dessus.

Le coût de l'énergie, qui varie en fonction de l'évolution des paramètres composant la formule tarifaire indexée, est calculé sur base de l'index applicable durant la période pour laquelle vous êtes facturés lors du décompte de votre consommation réelle. Les montants mentionnés dans votre décompte peuvent dès lors varier par rapport aux prix ci-dessus.

La redevance fixe est une redevance annuelle forfaitaire par raccordement au réseau d'électricité qui couvre tous les coûts d'exploitation fixes de Luminus. Si le contrat avec Luminus est résilié prématurément (= dans le courant du premier semestre à compter du début de la fourniture), le client sera tenu de payer la moitié de la redevance fixe annuelle par raccordement au réseau d'électricité. Au terme du premier semestre à compter du début de la fourniture, la redevance fixe n'est imputée qu'au prorata de la durée effective de fourniture ininterrompue d'électricité par Luminus. La redevance fixe est imputée sur le décompte ou le décompte de clôture. Les coûts d'utilisation des réseaux mentionnés ci-dessus sont les coûts approuvés par les régulateurs régionaux (VREG, CWaPE et BRUGEL) et les valeurs des taxes, redevances, cotisations et surcharges sont les valeurs les plus récentes connues au moment de l'édition de ces conditions particulières. Les éventuelles modifications de ces éléments vous seront intégralement refacturées au prix coûtant.



DUREE DE VOTRE CONTRAT :

Luminus Benefit Pro Electricité est un contrat à durée déterminée d'un an, qui sera automatiquement prolongé pour des périodes successives d'un an.

Si vous êtes un nouveau client Luminus, ce contrat entrera en vigueur à la date de début de fourniture. Si vous êtes déjà client chez Luminus pour votre électricité pour le Point de fourniture et conformément à l'article 11.3 des Conditions générales, souhaitez passer au contrat Luminus Benefit Pro Electricité, le nouveau contrat entrera en vigueur 21 jours calendrier après la date de signature, sauf si une autre date est convenue en concertation avec nous. L'article 4.3 des Conditions générales demeure inchangé.

Si vous n'êtes pas encore client chez Luminus, votre contrat chez Luminus doit débiter au plus tard 4 mois après la signature. Si tel n'est pas le cas, Luminus est en droit de refuser votre demande de contrat ou de vous faire une nouvelle proposition de contrat.

PAIEMENT ET MODE D'ENVOI DE VOS FACTURES :

Vous payez votre facture d'acompte mensuelle et votre décompte par domiciliation. Vous recevez vos factures uniquement par email. Toutes vos factures sont disponibles en ligne, via la zone self-service sur www.luminus.be.

La compensation pour l'énergie injectée est appliquée selon le principe de self-billing. Ce self-bill est établi annuellement au même moment que le décompte de la facture d'énergie. Vous devez nous informer si vous changez de système de TVA pour que le traitement de TVA correct puisse être appliqué à votre self-bill.

